

Solvants et santé : comment peuvent-ils intoxiquer ?

Voies de pénétration et effets sur le corps

Docteur Valérie SCHACH
Médecin du travail AIMT 67

Il n'y a pas de solvant sans danger. L'utilisation de solvants et/ou des produits en contenant est susceptible de provoquer des effets sur la santé, qu'ils soient immédiats ou différés, notamment lors d'expositions chroniques.

Les voies de pénétration :

Nous les respirons

Nous les absorbons à travers notre peau

Nous pouvons les ingérer (gouttelettes en suspension)

Poumons, peau et système digestif étant richement vascularisés, les solvants pénètrent dans le sang, et peuvent ensuite atteindre chaque organe de notre corps, et chez les femmes enceintes ou allaitantes, peuvent intoxiquer l'enfant.

Devenir des solvants dans le corps :

Notre corps essaye toujours d'éliminer les toxiques, mais pour ce faire, il doit les transformer, c'est le métabolisme.

Le plus souvent, ces transformations s'effectuent dans le foie et aboutissent à des produits solubles dans les urines. Parfois, ces métabolites sont malheureusement plus toxiques que le produit d'origine.

L'élimination est le plus souvent urinaire ou respiratoire, elle peut aussi être digestive.

Selon la vitesse d'élimination et le type d'exposition (durée, fréquence...), le toxique va ou non s'accumuler.

Effets sur la santé :

Les solvants ont des effets immédiats et/ou différés sur les yeux, la peau, les poumons, le cœur, le sang, l'estomac, les intestins, le foie, les reins, le cerveau et l'ensemble du système nerveux...

Il existe une classification des produits responsables de cancers, de mutations et de troubles de la reproduction. Certains solvants sont responsables d'effets néfastes sur l'enfant pendant la grossesse et de problème d'infertilité de l'homme et de la femme.

Devant ces incertitudes, le principe de précaution s'impose.

Rôle du médecin du travail :

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des salariés dans le domaine de la santé au travail (évaluation des risques, moyens de prévention, formation, sensibilisation...). Il est particulièrement qualifié de par ses connaissances du milieu du travail, des risques professionnels et de la santé des salariés qu'il suit sur le plan médical. Il peut prescrire des examens complémentaires pour doser des toxiques ou leurs métabolites ou des indicateurs d'effets toxiques dans le sang ou dans les urines. Ceci permet d'apprécier de façon plus précise ce qui est absorbé par le salarié. L'examen clinique permet de dépister d'éventuelles maladies ou circonstances nécessitant une adaptation du poste de travail, voire un changement de poste, il permet également de dépister des maladies professionnelles.

En cas de grossesse d'une salariée ou si elle allaite, il ne faut pas hésiter à avertir le médecin du travail.

Mieux vaut prévenir que guérir...